REPUBLIQUE FRANÇAISE
18 OCT. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 06/10/2023
Présent-es : **Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Christophe BAUMGARTEN, Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Olivier MARTIN, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON
Christophe BAUMGARTEN à Catherine MOULIN
Alain DETOLLE à Francis HOEZELLE
Olivier MARTIN à Catherine LESNES
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/53 : Délibération modificative concernant le budget Principal 2023

Monsieur Feringan, Conseiller aux décideurs locaux nous a indiqué qu'une recette enregistrée par erreur sur le compte 1331 en 2021 génère une anomalie liée à l'inexistence d'un enregistrement de reprise sur subvention. Il s'agit d'une DETR de 156 004.11 € qui a été imputée sur le compte 1331 en lieu et place du compte 1341. Et qu'il convient de régulariser cette écriture sur l'exercice 2023, en prévoyant une DM

Opération d'ordre 041

Dépenses d'investissement compte 1331	Recettes d'investissement compte 1341
+ 156 004.11 €	+ 156 004.11 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, valide à l'unanimité, la décision modificative budgétaire concernant le budget Principal 2023 présentée ci-dessus.

À Faux-la-Montagne, le 13 octobre 2023,
La maire,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)